

ARRÊTÉ

**portant mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes
D'ARAGNOUET, de BOURISP, de CADEILHAN-TRACHÈRE, de CAZAUX-
FRÉCHET-ANÉРАН-CAMORS, de GERM, de GRÉZIAN, de GUCHAN, de
LOUDENVIELLE, de SAINT-LARY SOULAN, de SARRANCOLIN et de VIGNEC
suite à instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Monsieur le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43 et suivants ;

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme détaillés en annexe 1 du présent arrêté ;

Vu la délibération communautaire en date du 18 novembre 2025 instaurant un droit de préemption urbain qui annule et remplace la délibération précédente en date du 20 décembre 2022 ;

Vu les plans et documents ci-annexés relatifs à l'instauration du Droit de Prémption Urbain ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les PLU d'ARAGNOUET, de BOURISP, de CADEILHAN-TRACHÈRE, de CAZAUX-FRÉCHET-ANÉРАН-CAMORS, de GERM, de GRÉZIAN, de GUCHAN, de LOUDENVIELLE, de SAINT-LARY SOULAN, de SARRANCOLIN et de VIGNEC.

ARRÊTE

Article 1 :

Les Plans Locaux d'Urbanisme d'ARAGNOUET, de BOURISP, de CADEILHAN-TRACHÈRE, de CAZAUX-FRÉCHET-ANÉРАН-CAMORS, de GERM, de GRÉZIAN, de GUCHAN, de LOUDENVIELLE, de SAINT-LARY SOULAN, de SARRANCOLIN et de VIGNEC sont mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, le contenu des annexes a été modifié pour prendre en compte :

- La délibération communautaire d'instauration du nouveau DPU
- Le périmètre et contenu du nouveau DPU

Article 2 :

Les mises à jour ont été effectuées sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Aure Louron (CCAL), ainsi qu'aux mairies d'ARAGNOUET, de BOURISP, de CADEILHAN-TRACHÈRE, de CAZAUX-FRÉCHET-ANÉРАН-CAMORS, de GERM, de GRÉZIAN, de GUCHAN, de LOUDENVIELLE, de SAINT-LARY SOULAN, de SARRANCOLIN et de VIGNEC, aux heures d'ouverture du secrétariat.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CCAL ainsi que dans les mairies d'ARAGNOUET, de BOURISP, de CADEILHAN-TRACHÈRE, de CAZAUX-FRÉCHET-ANÉРАН-CAMORS, de GERM, de GRÉZIAN, de GUCHAN, de LOUDENVIELLE, de SAINT-LARY SOULAN, de SARRANCOLIN et de VIGNEC durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé :

- au Préfet des Hautes Pyrénées ;
- au Directeur Départemental des Territoires des Hautes Pyrénées.

Fait à Arreau, le 25 novembre 2025

Le Président,
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU

Annexe 1 :

Code INSEE	Commune	Document opposable	Date d'approbation
			dernière procédure
65017	ARAGNOUET	PLU	06/11/2023
65106	BOURISP	PLU	17/02/2023
65117	CADEILHAN-TRACHÈRE	PLU	17/02/2023
65141	CAZAUX-FRÉCHET-ANÉРАН-CAMORS	PLU	28/05/2024
65199	GERM	PLU	17/02/2023
65209	GRÉZIAN	PLU	17/02/2023
65211	GUCHAN	PLU	18/03/2025
65282	LOUDENVIELLE	PLU	28/05/2024
65388	SAINT-LARY SOULAN	PLU	16/05/2023
65408	SARRANCOLIN	PLU	17/02/2023
65471	VIGNEC	PLU	17/10/2023

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le



ID : 065-246500573-20251126-ARRETEDPUMAJPLU-AR

Annexe 2 :

Délibération n° 2025-125 du 18 Novembre 2025